

OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES VERS ET DANS L'EMPLOI

Fiche 5 : Accompagnement individualisé vers et dans l'emploi

↳ Référence du PO FSE : mesure 313 (axe 3 titre I -cohésion sociale- C)



OBJECTIFS

Objectifs poursuivis :

Aider le bénéficiaire du RMI à trouver un emploi et, lors de sa reprise d'activité professionnelle, à intégrer l'entreprise de manière à garder son emploi durablement.

Description de l'action :

Accompagnement du bénéficiaire du RMI pour sa recherche active d'emploi jusqu'à son placement. Une fois le placement effectué, un accompagnement est assuré pour favoriser l'adaptation à l'emploi du bénéficiaire du RMI et propose :

- par le biais d'entretiens tripartites et d'analyses de poste, de travailler sur les changements vécus liés à une nouvelle situation de salarié.

- de développer le lien entre l'employeur et le bénéficiaire du R.M.I.

Après avoir accompagné la personne dans la phase d'embauche et négocié les modalités de suivi en entreprise, il assurera le maintien de la relation de confiance au travers d'un dialogue avec la personne recrutée et l'employeur. Accompagner les nouveaux salariés dans un contexte de réussite, et œuvrer à leur promotion dans l'entreprise notamment par la mise en place de compléments de formation si nécessaire.

Eviter grâce aux professionnels et organismes compétents, l'interférence des problèmes périphériques à l'emploi (logement, mobilité...).

Publics concernés :

Bénéficiaires du RMI.

Nombre de bénéficiaires :

400

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation :

Nombre de personnes accompagnées

Nombre d'entretiens effectués

Indicateurs d'impact :

Nombre de personnes maintenues en emploi

Nombre de personnes placées

PROCEDURES

Procédure de sélection :

Appel à projets

Maître d'ouvrage éligible :

Associations d'insertion,...

Taux d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations sélectionnées devront justifier d'une pertinence par rapport aux besoins du territoire, notamment une priorité sera donnée aux actions menées dans les territoires où des carences complètes ou partielles, par rapport à certaines typologies d'actions, ont été relevées dans le diagnostic territorial.

Les maîtres d'ouvrages devront mettre en avant le partenariat développé dans le cadre de l'action : groupes de pilotage incluant d'autres partenaires sur le territoire concerné, coordination du référent de l'opération avec les référents des autres institutions chargées du suivi des bénéficiaires.

La qualité du projet devra être démontrée à travers l'expérience et les diplômes des intervenants professionnels.

Les maîtres d'ouvrages devront présenter des actions précédentes menées ayant donné des résultats en terme d'insertion durable des bénéficiaires et répondant ainsi à l'objectif du Département de sortir les bénéficiaires des minima sociaux des dispositifs d'insertion.

Dépenses éligibles : Conformément à l'article 56 du règlement (CE) n°1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, les dépenses devront être réalisées pendant la période de validité de la convention globale signée entre l'Etat et le Conseil général de la Sarthe.

Ne seront pris en compte que les dépenses prévues à l'article 11 du règlement (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et dans le cadre du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.